

- 3 SEP. 2021

REÇU

N° 76/2021

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

ARRETE PERMANENT CREATION CINQ EMPLACEMENTS « ARRET MINUTE »

Arrêté de Monsieur le Maire  
Commune de SAINT ETIENNE DE CUINES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière,

**CONSIDERANT** qu'il convient de réglementer le stationnement devant la Mairie, place Jean VIARD,

**ARRETE**

**Article 1er :**

Afin de faciliter l'accès à la Mairie, à l'Agence Postale Communale, à la Halte/Garderie-Crèche, à DECLICC cinq emplacements de stationnement à durée limitée « **ARRET MINUTE** » (limités à 1 heure) sont aménagés devant la Mairie, place Jean VIARD.

Ces 5 places seront interdites au stationnement le MERCREDI de 17h.00 à 23h.00.

**Article 2 :**

Cette réglementation sera applicable de manière permanente.

**Article 3 :**

Une signalisation réglementaire est mise en place afin d'informer les usagers sur les prescriptions du présent arrêté.

**Article 4 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées suivant les dispositions légales en vigueur en cas de stationnements abusifs.

**Article 5 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5 :**

- Mr le Maire de SAINT ETIENNE DE CUINES,
- M. Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Savoie

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur Le Sous-Préfet de St Jean de Maurienne
- Monsieur Le Procureur de la République d'Albertville

Et sera publié et affiché en Mairie.

Fait à SAINT ETIENNE DE CUINES, le 02/09/2021

**M. Dominique LAZZARO**  
MAIRE,

